



Association Tournesol
Centre Social et Culturel du Burck
14 bis avenue Robert Schuman
33 700 MERIGNAC
Tel : 05.56.45.18.07
E-mail : csburck@wanadoo.fr

Règlement du vide grenier organisé par l'association Tournesol le : VENDREDI 12 JUILLET 2019

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

Vendredi 12 juillet 2019 : début de la manifestation **15h00**. Fin de la manifestation **21h00**. Cette journée est organisée par l'association Tournesol. La structure se réserve le droit de modifier les horaires.

Article 2 : Placement et stationnement

L'accueil des exposants débute à 12h00.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée sur le lieu de la manifestation. Les horaires de vente sont de **15h00 jusqu'à 21h00**, sans interruption. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui est fixée à 21h00.

Un départ avant cette heure est désobligeant pour les autres exposants.

Les véhicules ne peuvent stationner sur le site du vide grenier, mais peuvent être garés à proximité.

Article 3 : Participants

Seuls les exposants non professionnels pourront participer à ce vide-grenier. Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier de leur carte d'identité. Le vide-grenier est réservé aux particuliers – n'ayant pas participé à plus de 2 manifestations de même nature par an selon la réglementation en vigueur.

Lors de l'inscription sera demandé :

- La photocopie de la carte d'identité ou permis de conduire ou passeport en cours de validité de la personne responsable du stand
- Le présent règlement signé
- L'attestation sur l'honneur
- Le paiement des mètres (espèce ou par chèque à l'ordre de l'association Tournesol).

*CONDITIONS D'ANNULATION :

→ Si annulation à l'initiative de l'association:

- Jusqu'à la veille du jour J : tous les participants seront informés par téléphone et seront intégralement remboursés dans un délai de 15 jours.
- Le jour J : ne seront remboursées que les personnes présentes sur le site à l'heure de l'ouverture au public quelques soient les raisons de l'annulation.

→ Si annulation à l'initiative de l'exposant :

- Aucun remboursement ne sera effectué par l'Association, sauf sur présentation d'un certificat médical.

→ Les mauvaises conditions météo ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à 8 € les 3 mètres linéaires et 6 € pour les adhérents.

Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association Tournesol.

Les places non occupées à partir de **15h00** ne seront plus réservées. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni (tables, chaises, parasols...)

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. Les objets non-vendus doivent être repris par l'exposant et non laissé sur place.

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné(e).....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 juillet 2019.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à Mérignac, le2019

Signature :

Organisateur : Association TOURNESOL

Adresse : Centre Social et Culturel du Burck – 14 bis avenue Robert Schuman – 33700 MERIGNAC

Toute l'équipe de l'association sera ravie de vous accueillir et vous remercie pour votre participation en qualité d'exposant.